

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

N/Réf. : **AR2025/058**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 et R. 143-21 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale / Intercommunale de Sécurité en date du 20 août 2025 concernant l'établissement sis 1 passage de l'école, 12510 Olemps ;

Vu l'avis de la Commission d'Accessibilité (si applicable) ;

Considérant que les conditions de sécurité et d'accessibilité imposées par la réglementation en vigueur sont respectées ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement recevant du public de type R (cantine scolaire), dénommé « Cantine scolaire de l'école d'Olemps », situé 1 passage de l'école, 12510 Olemps, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : L'exploitation de l'établissement devra se faire conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et aux prescriptions de sécurité applicables aux ERP.

Article 3 : Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations concourant à la sécurité des personnes et de se soumettre aux contrôles périodiques réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète du département
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)
- Madame la Directrice de l'établissement « Cantine scolaire de l'école d'Olemps »

Article 5 : Le Secrétaire Général et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Olemps, le 28 août 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

